REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 Octobre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
8	7		3	20/10/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, CHESTIER, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MILLEPIED
MM. FOURNIE, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes MIGALI, MOINDREAU, MOREAU, SAUNIER
MM BEDU, LE ROUX, RAGOBERT

Mme MIGALI a donné pouvoir à M. COCARD.
Mme MOINDROT a donné pouvoir à Mme BOUET.
Mme SAUNIER a donné pouvoir à Mme MILLEPIED.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2026/81 – Objet</u> : Débat d'Orientations Budgétaires 2027

La Vice-présidente,

En application de l'article 23.12.1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 107, l'exécutif d'une collectivité est tenu à un débat d'orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédent le vote du budget et doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B).

En application également du principe d'unité budgétaire impliquant que toutes les opérations d'une collectivité doivent être retracées dans un document unique, le débat d'orientations budgétaires concerne le budget principal et ses quatre budgets annexes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) permet de présenter les projets envisagés pour l'année 2027, d'évoquer la construction budgétaire au travers de ses financements ainsi que les priorités à donner en fonction des actions et des moyens financiers.

Les grandes orientations budgétaires sont développées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

C.C.A.S. de Vierzon (CHER)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20261027-2026_81-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 Octobre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
8	7		3	20/10/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, CHESTIER, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MILLEPIED
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes MIGALI, MOINDREAU, MOREAU, SAUNIER
MM BEDU, LE ROUX, RAGOBERT

Mme MIGALI a donné pouvoir à M. COCARD.
Mme MOINDROT a donné pouvoir à Mme BOUET.
Mme SAUNIER a donné pouvoir à Mme MILLEPIED.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2026/82 – Objet</u> : Décision modificative n° 1 exercice 2026 – budget annexe Accueil de Jour

La Vice-présidente,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'EPRD de l'Accueil de Jour Alzheimer approuvé au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prévisions budgétaires de l'établissement afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes constatées ou prévisionnelles au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il convient notamment d'ajuster les crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux charges d'entretien et réparations ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les ajustements des prévisions de dépenses de l'Accueil de Jour Alzheimer au titre de l'exercice 2026, comme suit :
  - Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel : **+** 20 071,91 € ;
  - Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure : + 5 400,00 €.
- d'approuver, en conséquence, l'EPRD rectifié de l'Accueil de Jour Alzheimer pour l'exercice 2026, dont les montants prévisionnels s'établissent comme suit :
  - Total des dépenses : 239 584,51 € ;
  - Total des recettes : 214 112,60 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

C.C.A.S. de Vierzon (CHER)

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20261027-2026_82-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 Octobre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
8	7		3	20/10/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, CHESTIER, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MILLEPIED
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes MIGALI, MOINDREAU, MOREAU, SAUNIER
MM BEDU, LE ROUX, RAGOBERT

Mme MIGALI a donné pouvoir à M. COCARD.
Mme MOINDROT a donné pouvoir à Mme BOUET.
Mme SAUNIER a donné pouvoir à Mme MILLEPIED.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2026/83 - Objet</u> : Convention pour versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon – année 2026

La Vice-présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite que ses agents bénéficient des mêmes avantages que les agents de la Ville de Vierzon par le biais du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon.

À cet effet, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville sollicite du Centre Communal d'Action Sociale une subvention pour l'année 2026 de 16 000.00 €.

La présente convention détermine le montant et les modalités de versement de la subvention demandée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et le C.O.S.C
- d'autoriser la Vice-présidente à signer la dite convention
- d'allouer une subvention d'un montant de 16 000.00 € au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon
- d'inscrire la dépense au budget 2026

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

C.C.A.S. de Vierzon (CHER)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20261027-2026_83-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 Octobre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
8	7		3	20/10/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, CHESTIER, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MILLEPIED
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes MIGALI, MOINDREAU, MOREAU, SAUNIER
MM BEDU, LE ROUX, RAGOBERT

Mme MIGALI a donné pouvoir à M. COCARD.
Mme MOINDROT a donné pouvoir à Mme BOUET.
Mme SAUNIER a donné pouvoir à Mme MILLEPIED.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/84 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Vice-présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante suite à la CAP du 24 septembre :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 17/09/2026	Emplois ouverts 27/10/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 27/10/2026
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	2			1
Attaché territorial	TC	4	6			4
Rédacteur principal 1ère cl	TC	1	3			1
Rédacteur principal 2ème cl	TC	0	2			0
Rédacteur	TC	0	4	+ 1	Promotion interne	1
Adjoint adm. princ 1ère classe	TC	10	13	- 1 + 1	Promotion interne Avancement de grade	11
Adjoint adm. princ 2ème classe	TC	2	2	- 1	Avancement de grade	0
Adjoint administratif	TC	2	5			3
Agent de maîtrise principal	TC	3	3			3
Agent de maîtrise	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1ère cl	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1ère cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 2ème cl	TC	4	4			3
Adjoint technique	TC	7	7			7
Adjoint technique	TNC 28h	0	1			1
Adjoint technique	TNC 27h	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1

nfirmière en soins généraux de lasse normale	TNC	0	2			0
:onseiller socio-éducatif hors lasse	TC	0	1			0
:onseiller socio-éducatif de lasse supérieure	TC	0	1			0
:onseiller socio-éducatif	TC	0	1			0
ıssistant socio-éducatif cl :xceptionnelle	TC	5	6			5
ıssistant socio-éducatif	TC	0	1			0
ıide soignant de cl supérieure	TC	20	23	+ 1	Avancement de grade	21
ıide soignant de classe normale	TC	7	8	- 1	Avancement de grade	6
ıgent social princ 1ère cl	TC	8	7			7
ıgent social princ 1ère cl	TNC 27h	20	20			20
ıgent social princ 2ème cl	TNC 27h	2	6			2
ıgent social	TNC 27h	11	11			11
ıdjoint animation ppal 2ème cl	TC	1	1			1
Sous-total		**117**	**151**	**0**		**117**

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 17/09/2026	Emplois ouverts 27/10/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 27/10/2026
Agents non titulaires						
Attaché territorial	TC	1	2			1
Rédacteur	TC	0	2			0
Adjoint administratif	TC	0	2			0
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
nfirmière en soins généraux de lasse normale	TC	2	3			3
Conseiller socio-éducatif	TC	0	1			0
Aide soignant de classe normale	TC	1	1			1
Agent social	TC	2	2			2
Sous-total		**6**	**14**	**0**		**7**
TOTAL GÉNÉRAL		**123**	**165**	**0**		**124**

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

C.C.A.S. de Vierzon (CHER)

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20261027-2026_84-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 Octobre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
8	7		3	20/10/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, CHESTIER, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MILLEPIED
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes MIGALI, MOINDREAU, MOREAU, SAUNIER
MM BEDU, LE ROUX, RAGOBERT

Mme MIGALI a donné pouvoir à M. COCARD.
Mme MOINDROT a donné pouvoir à Mme BOUET.
Mme SAUNIER a donné pouvoir à Mme MILLEPIED.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2026/85 - Objet</u> : Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la Commission Permanente du CCAS

La Vice-présidente,

Le C.C.A.S anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, et peut, à ce titre, accorder des aides facultatives aux personnes résidant sur le territoire communal.

Ces aides facultatives sont définies dans le règlement intérieur de la Commission Permanente du C.C.A.S qui sert de cadre juridique et technique précis pour les attributions. Il garantit une équité de traitement des usagers et la transparence des décisions administratives.

Une mise à jour du règlement a été souhaitée afin d'introduire des conditions de ressources via la notion de « reste à vivre » pour les aides concernant l'épicerie sociale (Chapitre III – Article 6.1 du règlement intérieur).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la Commission Permanente
- de valider la mise en application de ce règlement à compter du 1er décembre 2026

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

C.C.A.S. de Vierzon (CHER)

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20261027-2026_85-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 Octobre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
8	7		3	20/10/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, CHESTIER, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MILLEPIED
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes MIGALI, MOINDREAU, MOREAU, SAUNIER
MM BEDU, LE ROUX, RAGOBERT

Mme MIGALI a donné pouvoir à M. COCARD.
Mme MOINDROT a donné pouvoir à Mme BOUET.
Mme SAUNIER a donné pouvoir à Mme MILLEPIED.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/86 - Objet : Convention pour mise en œuvre des tarifs différenciés de l'hébergement à l'EHPAD Ambroise Croizat à compter du 1er janvier 2027

La Vice-présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat, établissement rattaché au C.C.A.S de Vierzon, est habilité à l'aide sociale à l'hébergement pour la totalité de sa capacité autorisée de 79 lits.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie permet, sous certaines conditions, aux EHPAD totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale à l'hébergement de mettre en œuvre des tarifs d'hébergement différenciés.

Par délibération n° 2026/53 du 11 juin 2026, le Conseil d'administration du C.C.A.S a approuvé le principe de la mise en place d'un tarif différencié au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat. Le Conseil de la vie sociale a rendu un avis sur ce dispositif lors de sa séance du 9 septembre 2026.

La part des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement étant demeurée inférieure à 50 % de la capacité autorisée au cours des trois exercices précédant la mise en œuvre du dispositif, les conditions prévues pour sa mise en place sont réunies.

La convention proposée par le Département du Cher couvre la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

À compter du 1er janvier 2027, les résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ainsi que les résidents déjà présents dans l'établissement à cette date continueront de relever du tarif journalier d'hébergement fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental.
Pour les nouveaux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale admis à compter du 1er janvier 2027, le tarif différencié correspondra, pour l'année 2027, au tarif départemental d'hébergement majoré de 15 %.

L'établissement demeure habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité. Aucune distinction ne sera opérée dans les conditions d'accueil, d'hébergement ou de prise en charge selon que le résident bénéficie ou non de l'aide sociale.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de prendre acte des modalités de mise en œuvre des tarifs différenciés de l'hébergement au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat à compter du 1er janvier 2027
- d'approuver la convention 2027-2031 avec le Département du Cher
- de préciser que, pour l'année 2027, le tarif applicable aux nouveaux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale correspondra au tarif départemental d'hébergement majoré de 15 %
- d'autoriser la Vice-président à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

C.C.A.S. de Vierzon (CHER)

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20261027-2026_86-DE